



CONVENTION DE BÂLE

Distr. générale
16 avril 2018

Français
Original : anglais

**Groupe de travail à composition non limitée
de la Convention de Bâle sur le contrôle
des mouvements transfrontières de déchets
dangereux et de leur élimination**

Onzième réunion

Genève, 3-6 septembre 2018

Point 3 a) i) de l'ordre du jour provisoire**

**Questions relatives au programme de travail du Groupe
de travail à composition non limitée pour 2018–2019 :
questions stratégiques : cadre stratégique**

Cadre stratégique

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. Dans sa décision BC-13/1 (Cadre stratégique pour la mise œuvre de la Convention de Bâle pour la période 2012-2021), la Conférence des Parties à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination a reconnu que le rapport sur l'évaluation à mi-parcours n'avait pas pu être établi, en partie du fait du faible taux de réponse à la demande d'informations à l'appui des indicateurs énumérés dans la section V du cadre stratégique pour la mise œuvre de la Convention de Bâle pour la période 2012-2021¹.
2. Au paragraphe 5 de la même décision, la Conférence des Parties a décidé de renoncer à l'évaluation à mi-parcours et d'adopter une nouvelle approche pour la préparation de l'évaluation finale du cadre stratégique à temps pour que la Conférence des Parties puisse l'examiner à sa quinzième réunion, en 2021.
3. Selon cette nouvelle approche, la Conférence des Parties a décidé de créer un petit groupe de travail intersessions et, tel qu'indiqué au paragraphe 9 de la décision, a prié le Secrétariat, en consultation avec ledit groupe de travail :
 - a) De recenser toutes les sources d'informations pertinentes se rapportant aux indicateurs à utiliser pour la préparation de l'évaluation finale du cadre stratégique ;
 - b) De recueillir et de compiler les informations supplémentaires requises auprès des sources recensées au paragraphe 3 a) ci-dessus ;
 - c) De préparer un projet de compilation des informations pour examen par le Groupe de travail à composition non limitée à sa onzième réunion et de finaliser la compilation, de sorte que la Conférence des Parties puisse l'examiner à sa quatorzième réunion.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (22 juin 2018)

** UNEP/CHW/OEWG.11/1/Rev.1.

¹ Décision BC-10/2, annexe.

4. En ce qui concerne les travaux qui devaient être effectués à la suite de la onzième réunion du Groupe de travail à composition non limitée et de la quatorzième réunion de la Conférence des Parties, la Conférence des Parties a prié le Secrétariat, au paragraphe 9 de la même décision et entre autres choses, d'établir, en se fondant sur la compilation des informations mentionnées au paragraphe 3 c) ci-dessus, et en tenant compte de toutes autres observations présentées par les Parties et autres intéressés comme demandé par la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion, les informations fournies par les Parties au sujet des indicateurs et les rapports nationaux annuels des Parties, un projet de rapport sur l'évaluation finale du cadre stratégique, de sorte que le Groupe de travail à composition non limitée puisse l'examiner à sa douzième réunion, et de soumettre une version finale du rapport à la Conférence des Parties à sa quinzième réunion.

II. Mise en œuvre

5. À l'issue de la treizième réunion de la Conférence des Parties, tenue le 2 juin 2017, le Secrétariat a adressé à toutes les Parties une demande d'informations dans laquelle chaque groupe régional était prié de nommer, par l'intermédiaire de son représentant au Bureau, le 31 juillet 2017 au plus tard, deux membres possédant les connaissances et compétences spécialisées dans le domaine de l'évaluation des plans stratégiques, des programmes ou des traités, ou de la mise en œuvre de la Convention de Bâle au niveau national, qui feraient partie du petit groupe de travail intersessions.

6. Au 3 avril 2018, les neuf Parties ci-après avaient nommé des membres : Cabo Verde et Tunisie pour la région Afrique ; État de Palestine et Thaïlande pour la région Asie-Pacifique ; Géorgie pour la région Europe centrale et orientale ; Argentine et Équateur pour la région Amérique latine et Caraïbes ; et Canada et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour la région Europe occidentale et autres États. Les membres du groupe de travail intersessions ont été invités à faire savoir s'ils souhaitaient coprésider le groupe. À l'issue de consultations, et un seul membre ayant fait part de son intérêt pour la coprésidence, M. Zaghoul Samhan (État de Palestine) a été élu Président.

7. Travaillant par voie électronique, le petit groupe de travail intersessions a tenu des consultations le 19 février 2018 pour organiser ses travaux et entamer des activités aux fins de l'élaboration du projet de compilation des informations visé à l'alinéa 3 c) ci-dessus. Dans ce contexte, le groupe de travail a décidé d'axer ses travaux sur la compilation des sources d'information et de toute information supplémentaire se rapportant à ces sources, par exemple leur applicabilité aux indicateurs énoncés dans la section V du cadre stratégique et toute lacune dans les données.

8. Grâce au généreux appui financier accordé par le Gouvernement norvégien, le Secrétariat a pu s'assurer les services d'un consultant chargé d'aider le groupe de travail à établir le projet de compilation d'informations.

9. Le projet de compilation des informations concernant les indicateurs à utiliser pour la préparation de l'évaluation finale du cadre stratégique, qui a été élaboré par le Secrétariat en consultation avec le groupe de travail, figure dans le document UNEP/CHW/OEWG.11/INF/3.

III. Mesure proposée

10. Le Groupe de travail à composition non limitée souhaitera peut-être adopter une décision ainsi conçue :

Le Groupe de travail à composition non limitée,

1. *Se félicite* des travaux entrepris par le petit groupe de travail intersessions sur le cadre stratégique pour la mise en œuvre de la Convention de Bâle pour la période 2012-2021 ;

2. *Prie* le Secrétariat, agissant en consultation avec le petit groupe de travail intersessions, d'arrêter la version finale du projet de compilation² d'ici au 17 décembre 2018, compte tenu des débats tenus pendant la onzième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, de sorte que la Conférence des Parties l'examine à sa quatorzième réunion.

² UNEP/CHW/OEWG.11/INF/3.